CET - 029 M
C.P. - TERRITOIRE
FORESTIER

R.L.T.P.

LE LIVRE VERT

L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement (La forêt pour construire le Québec de demain)

MÉMOIRE

REGROUPEMENT DES LOCATAIRES
DES TERRES PUBLIQUES DU QUÉBEC INC.
(RLTP)

R.L.T.P.

Chicoutimi, le 10 octobre 2008.

Commision de l'économie et du travail
Aux membres de la Commission

Objet : « L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts ».

Le Regroupement des Locataires des Terres Publiques du Québec (RLTP) travaille depuis plus de 13 ans afin de représenter les détenteurs de bail de villégiature ou d'abris sommaires sur le domaine des Terres de l'Etat dans le respect de l'environnement, du développement durable et de l'accessibilité au territoire.

Le présent mémoire est identique à celui que nous avons soumis lors des audiences publiques sur le Livre vert : « La forêt pour construire le Québec de demain. » Notre discours n'a pas changé et nous le maintiendrons compte tenu que nos revendications ne sont pas retenues. La position du MRNF dans le document ci-haut mentionné ne fait aucune allusion aux 38 000 villégiateurs que nous sommes et du territoire que nous occupons dans la forêt publique. Nous voulons montrer notre désarroi face à la position adoptée par le MRNF.

Nous souhaitons discuter en commission parlementaire du manque d'intérêt que nous percevons dans les deux documents du MRNF et particulièrement du dernier qui se targue de vouloir discuter de l'occupation du territoire sans dire un seul mot sur les occupants que nous sommes. Aucune mention n'est faite concernant la villégiature existante, pour le développement de la villégiature, pour les détenteurs de baux sur le territoire du domaine de l'Etat, etc. De plus, rien dans le document ne vient appuyer les droits des détenteurs de baux puisque nulle part on ne fait mention des locataires.

Depuis plusieurs années, nous intervenons de différentes manières auprès du MRNF et d'autres ministères avec des résultats très décevants. Nous nous sommes présentés à différentes commissions parlementaires et consultations diverses. Nous avons adressé plusieurs lettres aux différents Ministres du MRNF concernant nos demandes historiques maintes fois répétées L'importance de la villégiature au niveau de la quantité de locataires, des utilisateurs de nos installations, des investissements consentis par les détenteurs de baux et des dépenses récurentes annuelles pour l'entretien des installations, les véhicules utilisés et l'apport à l'économie régionale ont montré que les villégiateurs contribuaient grandement par leurs investissements à soutenir nos régions.

Regroupement des Locataires des Terres Publiques du Québec Inc
146 Rue de Gaulle, Chicoutimi (Québec) G7G 3Y7
Tél. : (418) 549-3618 téléc. : (418) 549-6427
Courriel : rltp@rltp.qc.ca site: www.rltp.qc.ca

Nous avons produit tous les documents démontrant ces faits à maintes reprises depuis les cinq (5) dernières années et les résultats que nous escomptions nous laissent sur notre appétit. Notre mémoire en fait amplemant mention et nous souhaitons faire valoir encore une fois nos demandes et nos revendications afin de nous assurer que les villégiateurs du Québec ne soient pas oubliés encore une fois.

Alain Lalande
Président provincial
RLTP

Regroupement des Locataires des Terres Publiques du Québec Inc
146 Rue de Gaulle, Chicoutimi (Québec) G7G 3Y7
Tél. : (418) 549-3618 téléc. : (418) 549-6427
Courriel : rltp@rltp.qc.ca site: www.rltp.qc.ca

Position provinciale adoptée par les membres du Conseil d'administration
Le 6 mars 2008, modifié le 10 octobre 2008

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
INTRODUCTION :.....	3
RECONNAISSANCE DES OCCUPANTS DU TERRITOIRE.....	5
LES TABLES DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES (G.I.R.)	7
LES RECOMMADATIONS DU RAPPORT COULOMBE.....	9
RÉPONSES AUX QUESTIONS DU LIVRE VERT.....	12
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	14

INTRODUCTION

Le Regroupement des Locataires des Terres Publiques du Québec est un organisme qui défend les intérêts des détenteurs de baux sur les terres du domaine de l'État plus particulièrement des villégiateurs et détenteurs de baux d'abri sommaire depuis maintenant 13 ans.

Le présent mémoire est le 4e document que nous produisons et que nous défendons au sujet de la foresterie au Québec, auprès du MRNF et des différentes Commissions et/ou consultations auxquelles il nous a été donné de se présenter. Déjà au début de l'année 2000, nous faisions des représentations auprès du MRNF afin que l'environnement des 38 000 détenteurs de baux, occupants du territoire soit mieux protégé, que leurs droits soient reconnus en tant qu'occupants du territoire et citoyens du Québec à part entière.

Notre discours n'a pas changé et nous le maintiendrons. Pour nous, l'industrie forestière est une industrie qui doit prospérer, dont des milliers d'emplois dépendent et qui supporte l'économie de plusieurs régions. En cela, nous devons reconnaître que le Livre Vert démontre un exercice sérieux de réflexion et propose des pistes de solutions susceptibles d'aider l'industrie, leurs employés et les régions qui en dépendent dans une perspective de développement durable.

Cependant, le RLTP ayant une mission précise à exercer, nous nous en tiendrons dans le présent document aux assises de notre mandat soit la protection des droits des détenteurs de baux, de leur environnement et de l'accessibilité à leurs installations.

Dans son message de présentation notre premier ministre, défini le peuple québécois comme un peuple forestier et dit vouloir faire en sorte que la forêt demeure associée à notre avenir.

De son côté, le ministre des Ressources Naturelles et de la Faune décrit la forêt comme un enjeu important de notre époque en regard du développement économique régional, de la concurrence internationale, du développement durable, des changements climatiques et la cohabitation entre les différentes communautés et les nations autochtones et la formation de la main d'œuvre.

Le ministre ajoute:" *nous devons créer de nouveaux lieux de partage pour que les différents usagers de la forêt ne soient plus en conflit, mais associés dans une vision commune de son aménagement."* Et un peu plus loin il précise que la

démarche a été amorcée avec la mise en œuvre de plusieurs recommandations de la commission Coulombe dont le rapport a été déposé en 2004.

Ces quelques phrases sont certes très encourageantes et incitent le lecteur à continuer sa lecture afin d'y trouver les moyens proposés pour rencontrer ces grands principes et corriger les failles du régime actuel.
Sans être des experts en aménagement forestier, ni en foresterie en général, nous pensons qu'il s'agit d'une étude élaborée de la situation et que le document comporte des pistes de solutions qui méritent, selon nous d'être étudiées par les officiers du MRNF, les bénéficiaires ainsi que les dirigeants régionaux.

Cependant. après avoir lu et relu le Livre Vert nous n'avons pu y retrouver une seule mention directe aux occupants du territoire que nous sommes. Tout au plus, pouvons nous considérer une certaine allusion aux occupants du territoire à condition de se reconnaître comme "autres usagers" de notre patrimoine national qu'est la forêt.

Sans paraître prétentieux, nous pensons que notre statut de détenteur de bail nous place dans une classe à part et que de nous inclure parmi les usagers ou utilisateurs sans distinction fait preuve d'une méconnaissance volontaire ou non des différences importantes entre ceux qui prélèvent la ressource faunique, ou y cueillent des fruits sans aucun investissement ni paiement de droits, alors que les détenteurs de baux ont des assises légales et paient droits d'occupation et taxes afférentes.

C'est pourquoi, il nous apparaît essentiel de souligner les lacunes que nous y avons trouvées à cet égard et il aurait été irresponsable de notre part de ne pas rappeler au ministre l'importance de reconnaître et de faire participer les 38 000 détenteurs de baux sur le territoire du domaine de l'État ainsi que les 400 000 citoyens et citoyennes du Québec qui fréquentent nos installations chaque année.

1- RECONNAISSANCE DES OCCUPANTS DU TERRITOIRE

Comme nous le disions en introduction, il nous a été impossible de retrouver dans le document une indication claire des préoccupations du ministère en regard des droits de ses locataires, occupants légaux du territoire en fonction d'un bail émis par le MRNF, consentant des droits en contrepartie d'un loyer annuel et qui, par surcroît, paient des taxes municipales et scolaires.

Au contraire, le Livre Vert tel que rédigé, semble délibérément ignorer les détenteurs de baux en ne mentionnant pas notre présence, pourtant assidue par exemple, sur les tables de G.I.R. alors que le document précise nommément la participation de la Table nationale de la faune.

À maints endroits dans ce document, il est mentionné que les régions, les MRC. et les communautés autochtones souhaitent être impliqués, veulent participer, doivent faire partie du processus. Nulle part y trouve-t-on une allusion directe aux détenteurs de baux, occupants du territoire qui contribuent pour une bonne part, en sus des frais inhérents à leur bail, aux 3 milliards de dollars attribués aux dépenses effectuées par les adeptes du plein air et de la nature et qui, de ce fait, participent largement aux retombées économiques dans les régions.

Au niveau du contexte de la réforme, le document mentionne:
"*Les forêts québécoises constituent l'habitat de plus de 200 espèces d'oiseaux, 60 espèces de mammifères et 100 espèces de poissons*".

Si nous devons saluer ces préoccupations légitimes, il apparaît assez clairement que les 400 000 citoyens et citoyennes qui pratiquent leurs loisirs dans les installations des détenteurs de baux sont laissés pour compte dans le contexte présenté.

Au chapitre de la vision d'avenir, le document dit:
"U*n nouveau régime forestier doit être aussi rassembleur en réconciliant les différents usages de la forêt et en réunissant les collectivités qui en dépendent, y compris les communautés autochtones, autour de valeurs et de buts communs*".

Pourtant les chiffres parlent d'eux même et il y a plus de citoyens du Québec qui ont des installations en forêt et qui fréquentent ces installations qu'il y a d'autochtones sur le territoire.

Nous reconnaissons que les autochtones ont des droits que nous n'avons pas d'amblée, mais il nous semble que par simple égard envers les détenteurs de baux dont les droits et obligations sont gérés par le MRNF, on n'aurait dû les mentionner spécifiquement dans les préoccupations élaborées dans le Livre Vert plutôt que de les noyer timidement parmi les utilisateurs ou usagers. Nous le répétons, nous sommes des occupants du territoire et non de simples bénéficiaires de la ressource.
Nos investissements sur les terres du domaine de l'État se chiffrent par centaines de millions de dollars sans compter les équipements afférents aux différentes activités que nous y pratiquons. Nulle part dans le document ne trouve-t-on d'informations à ce sujet alors que l'on quantifie la valeur de la récolte de bleuets à 38,1 millions de dollars en 2005 (Annexe 2)

Enfin, lorsque le document aborde dans les enjeux, la question du besoin d'une gestion forestière plus souple et axée sur la responsabilisation, nous pouvons y voir une lueur d'espoir quant à l'intérêt que l'on pourrait porter aux détenteurs de baux à condition de s'identifier aux usagers. Parlant des aménagistes, le document dit:
"*Ils doivent aussi adopter des approches écosystémiques, contribuer à la protection globale des milieux forestiers contre les perturbations naturelles (feux, insectes, etc.), faire participer le public à la planification des activités d'aménagement, harmoniser les opérations en fonction des besoins de l'ensemble des usagers de la forêt…..*"

Cet enjeu semble ouvrir une porte à l'implication des usagers, mais l'expérience que nous avons quant au rôle dans lequel les CRRNT confinent les villégiateurs et autres détenteurs de baux fait en sorte que nos préoccupations sont noyées parmi les préoccupations du tourisme régional, des promoteurs de projets d'aménagement récrotouristiques, des Zecs et des Pourvoyeurs.

Il n'est certes pas difficile de comprendre que le regroupement de ces organismes ayant des intérêts forts divergents ne peut que très difficilement fonctionner par consensus et bénéficier d'une saine représentation des intérêts spécifiques des détenteurs de baux.

2- LES TABLES DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES (G.I.R.)

Le Livre Vert, au chapitre des atouts à préserver mentionne que:
"*La gestion forestière doit prendre en compte l'ensemble des ressources du territoire forestier, en impliquant leurs utilisateurs dans les décisions sur les choix d'aménagement. Au moyen d'une telle gestion intégrée des ressources, la recherche d'un équilibre entre les différentes valeurs associées aux milieux forestiers et d'une cohabitation harmonieuse de leurs utilisateurs doit demeurer une priorité".*

Cependant, alors que la majorité des utilisateurs autres que les bénéficiaires de CAF et les organismes publics sont représentés à ces tables par des bénévoles, le document traite du manque de financement de ces tables en ces termes:
" *Par ailleurs, l'implantation de la GIR se heurte souvent à un manque de ressources financières pour compléter les inventaires des divers potentiels ou mener à terme différents projets d'aménagement. Enfin, il est régulièrement suggéré que tous les utilisateurs ayant un intérêt sur le territoire partagent les coûts associés à la G.I.R."*

Cet aspect du document a de quoi nous inquiéter et nous souhaitons ardemment que dans l'esprit de son auteur, étant donnée l'importance que l'on accorde à ces tables, cette suggestion exclurait les organismes sans but lucratif qui consacrent déjà aux différentes tables de G.I.R., des milliers d'heures de bénévolat et qui en assument les frais de déplacements.

Compte tenu de l'importance reconnue des tables de G.I.R., nous nous interrogeons sur la proposition contenue dans la 3^{e} orientation proposée et qui traite de la création d'un autre organisme régional qui dépendrait des CRRNT. Or, selon les termes utilisés, tout en étant relié aux CRRNT, cet organisme devrait être autonome. En plus d'être ambiguë, cette proposition nécessiterait de la part de nos bénévoles régionaux, une implication encore plus grande.

À cet égard, le Livre Vert précise:
" *L'Orientation proposée viserait donc à mettre en place une gestion intégrée et territoriale des ressources de la forêt publique en confiant progressivement aux milieux régionaux d'ici cinq ans les principales responsabilités suivantes*" et le texte y va d'une énumération de huit responsabilités sur lesquelles travaillent déjà la très grande majorité des tables de G.I.R. à l'exception toutefois de l'attribution de contrats de réalisations des interventions forestières.

Un peu plus loin, dans ce même chapitre, le document définit ce que seraient les responsabilités de gestion déléguées aux CRRNT et à l'organisme dépendant en ces termes: "*À cet égard, différentes options devraient être examinées avec les régions, par exemple les confier aux commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) ou à un organisme régional créé spécialement à cette fin dont feraient partie des membres de la CRRNT.*
Peu importe le choix final, il faudrait s'assurer que l'organisme choisi est autonome et en mesure d'accomplir bon nombre de tâches opérationnelles (planifier, faire des suivis et des contrôles forestiers etc.), est soucieux de tenir compte des aspirations régionales et est capable d'innovation grâce à une gestion souple, intégrée et axée sur des objectifs et des résultats"

Pour le RLTP et ses membres cette approche est inquiétante car elle risque de diminuer l'intérêt des usagers autres que les bénéficiaires de CAF, aux diverses consultations car la majorité des organismes qui représentent ces usagers n'ont pas l'expertise pour répondre adéquatement à ces responsabilités et leurs points de vue risquent fort d'être noyés sous des considérations techniques auxquelles elles n'ont pas la capacité réelle de participer.

Si l'on crée cet organisme à la fois autonome et dépendant de la CRRNT et que l'on maintient les tables de G.I.R. actuelles, quels seraient les responsabilités des participants aux rencontres de G.I.R.? Ne sommes-nous pas en train d'atténuer considérablement les impacts éventuels de la participation des tiers (tels que défini sous le régime actuel) sur les opérations forestières et les plans d'aménagement? Ces questions sont fort préoccupantes pour les détenteurs de baux sur les terres du domaine de l'État et le Livre Vert ne donne aucune assurance à ce niveau.

Nous incitons les fonctionnaires du Ministère à réfléchir sur les conséquences de la mise sur pied d'un organisme supplémentaire régional qui risque d'affaiblir la représentativité des occupants du territoire et atténuer l'influence des participants à la G.I.R. sur les PAFI.

3- LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT COULOMBE

Le Livre Vert, s'est inspiré des recommandations du rapport Coulombe et à plusieurs égards, cette affirmation est vérifiée si l'on se rapporte aux six sujets identifiés dans le document et découlant des 81 recommandations du rapport Coulombe:

"Dans ce rapport, la commission a traité de sujets relatifs à :

- *la recherche, le transfert de connaissances et l'éducation relative au milieu forestier;*
- *la protection, la conservation et la gestion multiressource;*
- *l'état des forêts et la prédiction des volumes ligneux;*
- *la sylviculture et la gestion de la matière ligneuse;*
- *la gestion intégrée, encadrée, décentralisée et transparente;*
- *les Autochtones et la gestion forestière."*

Au niveau des occupants du territoire, nous jugeons que l'approche généraliste utilisée pour décrire l'importance d'impliquer les usagers autres que les détenteurs de CAF et les contractants affiliés, démontre une timidité qui nous préoccupe grandement à tel point que nous nous interrogeons sur la possibilité que l'on ait systématiquement évité de traiter des recommandations plus spécifiques du rapport Coulombe touchant les autres usagers, groupe dans lequel la Commission Coulombe, malheureusement, nous incluait elle aussi.

En effet, rien dans le document ne laisse entrevoir une quelconque volonté de donner suite à la recommandation **4.13** sur le contrôle de l'accessibilité au territoire, pas plus d'ailleurs que la recommandation **4.15** traitant d'un programme d'aide à la voirie forestière. La Commission définissait leur vision de ce programme en ces termes:

"*...Ce programme visera l'utilisation optimale du territoire en favorisant la réalisation des stratégies qui offrent les meilleurs compromis entre les différents utilisateurs dans un contexte nouveau permettant aussi la fermeture temporaire ou définitive de chemins forestiers".*

Or, le MRNF offre actuellement des terrains en location ou en vente dans des secteurs ouverts à la villégiature et accessibles par des chemins forestiers qui risquent d'être fermés faute d'entretien adéquat. Rien dans les offres de baux ou de vente ne garantit actuellement le maintien de l'accessibilité et le risque de fermeture n'est pas mentionné non plus.

Cette situation a été dénoncée par notre organisme à la direction de la gestion du territoire au MRNF sans qu'on y ait apporté jusqu'ici les correctifs souhaités. Nous souhaitons donc que le nouveau régime forestier traite de cet important aspect de l'accessibilité au territoire avant, pendant et après les opérations.

La recommandation **4.18** est encore plus directive quant à l'implication des occupants du territoire en ces termes: "*Que les plans d'aménagement forestier intégré (PAIF) général et dynamique soient le fruit d'une concertation (*le souligné est de nous*) entre les usagers présents dans l'unité d'aménagement forestier....*"

Une des demandes maintes fois répétées du RLTP depuis plusieurs années étant une participation à une refonte du RNI, nous souhaitons que la recommandation **4.6** du rapport Coulombe soit suivie à savoir: "*Que le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) devienne le Règlement sur l'aménagement durable des forêts, lequel devra inclure l'ensemble des modalités de protection environnementale devant être appliquées dans les forêts du Québec et faire l'objet, à tous les cinq ans, d'une audience générique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.*"

Pour les détenteurs de baux, cette refonte est nécessaire et pourrait englober certaines pratiques entourant la protection qui pourrait être accordée aux villégiateurs dispersés, alignées sur celles qui prévalent pour la villégiature regroupée. Plusieurs ententes ont été arrachées à la pièce entre autres pour le tracé des chemins forestiers et la lisière de protection, au prix de difficiles négociations aux tables de G.I.R. Nous croyons que ces ententes particulières devraient être incluses d'une façon générale dans un nouveau R.N.I.

Nous croyons également que le RNI devrait donner des balises strictes concernant certains aspects de la pratique forestières visant la protection de l'environnement en général et de l'environnement des détenteurs de baux en particulier.

Le Livre Vert n'aborde que très timidement la nécessité de modifier le R.N.I. Une porte est entr'ouverte dans l'extrait suivant: *"Cela pourrait notamment exiger de l'État qu'il abandonne ou assouplisse plusieurs exigences légales ou réglementaires. Il faut également innover pour rendre les pratiques d'aménagement socialement acceptables et respectueuses des valeurs locales."*

Pourtant il est évident que l'harmonisation des règles d'implantation de la villégiature et du RNI est nécessaire. L'exemple le plus significatif à ce niveau est la règle établissant la distance obligatoire séparant un abri sommaire d'un lac (300 mètres) alors que le RNI permet l'exploitation forestière jusqu'à 25 mètres du même lac. L'image qui nous saute aux yeux est un camp en plein désert après le passage des forestières.

Nous espérons également que le nouveau régime forestier se rapprochera de la recommandation **7.4** du rapport Coulombe concernant l'instauration d'une commission régionale forestière dans laquelle: "*L'implication des groupes faune régionaux, des spécialistes en ressources fauniques du Ministère et des autres regroupements reconnus d'utilisateurs sera particulièrement importante.*" (Le souligné est de nous).
À ce chapitre le rapport Coulombe mentionnait également que le PRDF établi devrait être clairement axé sur la gestion multiressource et refléter la vision de développement des différents utilisateurs du milieu.

Nous croyons que notre titre d'occupants du territoire devrait nous accorder d'amblée une participation reconnue et importante aux commissions forestières régionales quelque soit le nom qu'on leur donnera et non un rôle secondaire voire même effacé, tel que nous le retrouvons dans les CRRNT.

La recommandation **7.5** traitant de la création d'un organisme régional responsable entre autres de produire les plans d'aménagement forestier intégré et de mener les consultations publiques, mentionnait que cet organisme serait également responsable de voir à la certification des pratiques forestières sur l'unité d'aménagement forestier.

Nous souhaitons ardemment que le nouveau régime forestier reflète cette recommandation en incluant les villégiateurs par la voix de leurs représentants à titre d'organisme consulté lors des certifications comme cela a été le cas pour quelques compagnies dans certaines régions.

Dans son rapport, la Commission mentionnait que les changements provoqués par la régionalisation devraient signifier pour les multiples acteurs préoccupés par le travail forestier, la protection, la conservation et les utilisations multiples du milieu forestier, une opportunité de rééquilibrage de leurs préoccupations avec celles de leurs interlocuteurs industriels.

En un mot, afin de coller le futur régime forestier à cette recommandation, de même qu'à plusieurs autres du même type, il faudra faire plus de place aux autres utilisateurs et à plus forte raison, aux occupants du territoire. Force nous est de constater que le document tel que rédigé nous laisse sur notre appétit à ce chapitre et nous incite à être perplexe sur la place que le nouveau régime forestier accordera aux détenteurs de baux sur le territoire public forestier du Québec.

4- RÉPONSES AUX QUESTIONS DU DOCUMENT

Parmi les questions que nous suggèrent le Livre Vert, trois ont retenu notre attention:

Question #10: Avez-vous des suggestions quant aux arrimages à établir entre les instances régionales, à qui serait confiée la mise en valeur des forêts publiques, et les divers détenteurs de droits sur le territoire?

Nous ne sommes pas très chaud à l'idée de la création d'un autre organisme régional qui amènera une demande accrue du côté de nos bénévoles. Les G.I.R ont démontré leur utilité en la matière et pourraient englober les tâches opérationnelles que l'on veut donner à ce nouvel organisme. D'autre part, la création d'un autre organisme atténuera l'influence des participants à la G.I.R.

Cela étant dit, il est primordial que les détenteurs de baux aient un siège indépendant tant au niveau de la G.I.R. que sur un éventuel organisme régional. Nous avons des administrateurs dans toutes les régions forestières et ceux-ci connaissent les préoccupations des villégiateurs régionaux.

Le RNI ou le prochain règlement devra en outre inclure des protections accrues pour les villégiateurs dispersés et les règles d'implantation de la villégiature devront être harmonisées avec le dit règlement.

Question #11: Il est suggéré qu'il devienne obligatoire pour les entreprises qui réalisent les travaux d'aménagement forestier en forêt publique d'obtenir une certification. Selon vous, quelles devraient être les modalités d'obtention de cette certification?

Selon nous, cette certification doit passer par une consultation auprès des détenteurs de baux, occupants le territoire visé en fonction de la protection autour des terrains loués et des paysages avoisinants tel que le Livre Vert le mentionne en relation avec le régime modifié: *"La nouvelle loi reconnaît aussi la polyvalence des usages en forêt. Les industriels vont devoir respecter les autres utilisateurs de la forêt et protéger le milieu et ses ressources, tels les rives des lacs et des cours d'eau, les habitats fauniques et les paysages."*

Question #17: Avez-vous d'autres idées sur la réforme du régime forestier québécois?

En réponse à cette question le RLTP réitère la nécessité de modifier le RNI et les règles d'implantation de la villégiature afin d'éliminer les contradictions et les irritants.

À cette fin, le RLTP sera très heureux de participer à une consultation éventuelle ou tout autre forme que pourra prendre l'exercice, tant sur le RNI que sur les règles d'implantation de la villégiature.
Le Livre Vert n'exprime que très timidement ses vues sur les droits des détenteurs de baux. Nous demandons avec insistance que le nouveau régime forestier ne place pas sous le même chapeau, les détenteurs de baux et les autres usagers du territoire. Il devra leur accorder une voix indépendante correspondant aux investissements et aux intérêts des détenteurs de baux présents sur le territoire forestier.

Nous sommes d'avis que l'exercice effectué par le ministre et son Ministère jusqu'ici, comporte d'excellentes pistes de solution aux problèmes financiers de l'industrie, des régions et des travailleurs.

Nous pensons cependant que des efforts supplémentaires doivent être consentis afin que le nouveau régime forestier rencontre les valeurs historiques des citoyens et citoyennes du Québec occupants du territoire, qui permettent l'accès à des loisirs et au plein air à plus de 400,000 adeptes québécois et d'ailleurs et qui contribuent largement aux retombées économiques dans les régions forestières.

5- CONCLUSION ET RECOMANDATIONS

D'une façon générale, en regard de l'intérêt des détenteurs de baux sur le territoire du domaine de l'État, nous qualifions le Livre Vert de timide quant à la place que le nouveau régime forestier leur accordera.

Nous espérons que le nouveau régime forestier et les règles inhérentes seront plus explicites et impliqueront les locataires occupants du territoire de façon plus significative. C'est la volonté exprimée par la Commission Coulombe qui donnait suite aux demandes historiques du Regroupement des Locataires des Terres Publiques du Québec.

Afin que le nouveau régime forestier respecte au mieux les droits, la qualité de vie et l'environnement des locataires, nous souhaitons donc une profonde réflexion de toutes les parties afin de favoriser l'influence des occupants du territoire forestier dans les plans d'aménagement forestier.

Nous souhaitons que les comités de consultation et/ou de mise en œuvre aient un fonctionnement simple et efficace, permettant à chacun de s'exprimer et faisant en sorte que leurs demandes soient prises en considération. Nous croyons que ces comités doivent être limités quant à leur nombre et que l'on doit éviter le chevauchement des responsabilités.

Nous souhaitons ardemment que nos préoccupations exprimées dans le présent document seront prises en compte et donneront des résultats tangibles lors de la réforme du régime forestier.

Le RLTP est toujours disponible pour discuter des différentes avenues et souhaite participer aux exercices où notre présence pourrait apporter des éléments positifs, dans le meilleur intérêt des citoyens et citoyennes du Québec en général et des détenteurs de baux en particulier, dans une perspective de développement durable.

Raymond Cotnoir, conseiller à l'exécutif
RLTP

CET - 029 MA
C.P. - TERRITOIRE
FORESTIER

R.L.T.P.

ANNEXE

AU MÉMOIRE DU

SUR LE

LIVRE VERT

ET SUR LE DOCUMENT INTITULÉ

L'OCCUPATION DU TERRITOIRE FORESTIER QUÉBÉCOIS ET LA CONSTITUTION DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS

PAR LE

REGROUPEMENT DES LOCATAIRES DES TERRES PUBLIQUES DU QUÉBEC INC.

Le Regroupement des Locataires des Terres Publiques du Québec est un organisme qui défend les intérêts des détenteurs de baux sur les terres du domaine de l'État, plus particulièrement des villégiateurs et détenteurs de baux d'abri sommaire depuis maintenant 13 ans.

Vous avez en main notre mémoire produit dans le cadre des consultations régionales et nationales sur le Livre Vert. Je me contenterai donc de rappeler certains éléments de ce mémoire dont la très grande majorité sont la répétition de ce que nous avons défendu à 4 reprises lors de différentes consultations du MRNF sur la forêt et la gestion du territoire public en général. Malheureusement nous devons constater que nos arguments ne semblent pas avoir convaincu le ministre ni ses fonctionnaires du bien fondé de nos représentations.

Faut-il le rappeler, le RLTP a été reconnu comme organisme officiel représentant les détenteurs de baux sur les terres du domaine de l'État par 3 ministres successifs: Lucien Brassard, François Gendron et Sam Hammad. Pour ce qu'il en est des ministres Corbeil et Béchard, ces derniers n'ont pas cru bon de nous rencontrer, malgré des demandes répétées et parfaitement justifiées par les problèmes existants

Nous n'avons pas non plus le sentiment que notre mémoire ait pu influencer les membres des différentes CRE où nous avons déposé copie de notre mémoire puisque nulle part avons-nous pu retracer une seule trace de notre argumentation.

Notre mémoire rappelle que les détenteurs de baux sont totalement absents des termes abordés dans le Livre Vert. Nous pensons pourtant que notre statut de détenteur de bail nous place dans une classe à part et que de nous inclure parmi les usagers ou utilisateurs sans distinction, fait preuve d'une méconnaissance

volontaire ou non des différences importantes entre nous et les autres utilisateurs.
En effet certains prélèvent la ressource faunique ou y cueillent des fruits sans aucun investissement ni paiement de droits alors que les détenteurs de baux ont des assises légales et paient des droits d'occupation et les taxes afférentes.

Notre mémoire fait la démonstration que l'absence de toute considération envers les villégiateurs ne peut être le fruit du hasard ou causé par un simple oubli alors que le Livre Vert situe le contexte de la réforme en mentionnant que notre forêt "*...constitue l'habitat de plus de 200 espèces d'oiseaux, 60 espèces de mammifères et 100 espèces de poissons.*"

Il est clair que les 400 000 mammifères du genre humain et d'origine européenne qui fréquentent les installations des détenteurs de baux chaque année n'ont pas été pris en compte dans le contexte de la réforme.

Le RLTP participe depuis le tout début de leur existence aux tables de G.I.R. pourtant, le document identifie la table nationale de la faune comme organisme participant mais pas un mot au sujet des détenteurs de baux ou de notre organisme.

Sans nier les droits des uns et des autres, sans les comparer ni prétendre vouloir y accéder, nous rappelons qu'il y a plus de citoyens qui fréquentent nos installations qu'il y a d'autochtones sur le territoire et que ce simple fait mériterait selon nous de démontrer quelques considérations dans un document aussi important pour l'avenir de notre patrimoine forestier. Nous sommes des occupants du territoire puisque nous payons un droit d'occupation et non de simples bénéficiaires de la ressource.

Enfin, notre mémoire rappelle que certaines recommandations du Rapport Coulombe ne sont pas reflétés dans le Livre Vert telles que l'accessibilité du territoire (recommandation 4.13 et 4.15).
D'autres touchant directement la participation des utilisateurs et usagers présents sur le territoire (recommandation 4.18) et une autre en relation avec une demande historique du RLTP sur la refonte du RNI, (recommandation 4.6).

Le fonctionnement des CRE de même que le Livre Vert font fi de la recommandation 7.4 du rapport Coulombe qui demandait l'instauration d'une commission régionale forestière dans laquelle:" *l'implication des groupes faune régionaux, des spécialistes en ressources fauniques du Ministère et des autres regroupements reconnus d'utilisateurs sera particulièrement importante"*

Nous terminons notre mémoire en mentionnant que de façon générale à l'égard de l'intérêt des détenteurs de baux sur le territoire, nous qualifions le Livre Vert de timide quant à la place que le nouveau régime forestier leur accordera et nous souhaitons que dans un nouveau régime forestier, les règles inhérentes seront plus explicites et impliqueront les locataires occupants du territoire de façon plus significative.

Nous exprimons le souhait que les comités de consultation et/ou de mise en œuvre nous permettent de nous exprimer et fassent en sorte que leurs préoccupations soient prises en compte.

Comment ne pas être déçus et même offensés de constater que nos demandes aient été tassées du revers de la main et que nos préoccupations ne fassent l'objet d'aucun commentaire ni recommandations de la part des CRE ni du document de travail du MRNF?

Nous ne pouvons associer ce manque de respect à un simple oubli alors que le Livre Vert mentionne nommément les cueilleurs de bleuets comme étant des

utilisateurs dont les récoltes annuelles se chiffreraient à plus de 38.1 millions de dollars.

En aucun endroit dans ces documents n'y trouve-t-on une seule allusion aux détenteurs de baux qui pour leur part, ont des investissements qui se chiffrent à plusieurs centaines de millions de dollars sans compter les dépenses récurrentes pour l'entretien, les réparations, les taxes et les différents équipements nécessaires à la pleine jouissance de leurs installations. Nous affirmons à juste titre que les détenteurs de baux participent largement aux 3 milliards de dollars attribués aux adeptes du plein air et de la nature, donc participent largement aux retombées économiques régionales en matière de récréotourisme.

Devant l'absence de résultat suite à nos représentations, nous pouvions penser que notre position ne cadrait pas adéquatement avec les objectifs du Livre Vert et bien que nous ayons été fort déçus que nos arguments n'aient pas eu la portée souhaitée, nous restions dans un doute prudent en nous imaginant que nous pouvions effectivement être quelque peu hors contexte en regard du Livre Vert traitant principalement de l'industrie et des moyens de lui venir en aide de même qu'aux régions.

Nous en serions probablement restés là n'eût été de la parution du document sur **l'occupation du territoire forestier québécois** et la Constitution des sociétés d'aménagement des forêts, permettez-moi de répéter: **l'occupation du territoire forestier québécois** document découlant, selon les dires du ministre, des consultations régionales sur le Livre Vert.

Ce deuxième document est la goutte qui fait déborder le vase, la preuve indéniable que le MRNF ne tient pas compte des 39 000 détenteurs de baux dans sa planification forestière et dans ses objectifs de développement durable de la forêt publique.

En effet, tout comme dans le Livre Vert, le document de travail à l'origine de cette commission, ne fait aucune mention des 39 000 détenteurs de baux, pourtant occupants du territoire.
Ils sont, permettez-moi de le répéter, des investisseurs importants sur les terre du domaine de l'État et des pourvoyeurs incontournables en matière de retombées économiques touristiques régionales, sans oublier le rôle social important que ces locataires jouent en permettant l'accès à leurs installations à des centaines de milliers d'autres québécois et québécoises qui peuvent ainsi jouir des bienfaits que procurent la nature et les différents loisirs qui y sont rattachés.

Dans son message d'introduction, le ministre nous dit entre autre et je cite:
"Les commentaires exprimés lors des consultations ont permis d'alimenter les réflexions qui ont eu lieu au cours des derniers mois.
La présente démarche est nécessaire afin d'informer la population et les acteurs du milieu forestier, préoccupés par l'avenir de la forêt et du secteur forestier, des moyens privilégiés pour atteindre les objectifs fixés. Elle servira également à continuer le travail pour préciser les mesures concrètes qui y sont proposées afin de contribuer à la construction du Québec forestier de demain."

Permettez-nous de nuancer cette affirmation en disant qu'à tout le moins, il y a eu une certaine épuration des commentaires exprimés. En effet, si tous les objectifs du Livre Vert, qui devraient être reliés à la notion de développement durable selon notre compréhension, les préoccupations de tous les utilisateurs du territoire public dont nous sommes une partie importante, auraient du y être mentionnées.

Le document dans le 2^{e} chapitre parle de recentrer le rôle du ministère sur ses responsabilités fondamentales en précisant qu'il maintiendra ses responsabilités de gestionnaire stratégique des forêts publiques et permettez-moi de citer un passage de ce texte:

"Ainsi le Ministère continuerait de fixer les grands objectifs de conservation et de mise en valeur des forêts et d'en réglementer l'utilisation lorsqu'il y a lieu.
Le Ministère continuerait aussi de s'acquitter de ses responsabilités auprès des communautés autochtones. En contrepartie, il confierait à d'autres le soin de réaliser diverses activités en matière de planification, de suivi et de contrôle des interventions d'aménagement forestier."

Cette volonté exprimée dans le document nous apparaît logique, importante et même obligatoire dans le cadre des responsabilités des gestionnaires de l'État. Mais comment peut-on espérer que les autres intervenants à qui le MRNF confiera éventuellement "*le soin de réaliser diverses activités"* se préoccuperont des intérêts des villégiateurs et autres détenteurs de baux sur le territoire alors que lui-même garde un silence total sur ses obligations de protéger les intérêts de ceux qui lui paient un loyer annuel?

Pourtant, avec un peu de bonne volonté, il y a plusieurs facettes du document qui ouvraient la porte à des considérations minimales envers nous, à commencer par le titre!

En effet, comment peut-on produire un document de 33 pages sur "l'occupation du territoire...." sans mentionner une seule fois les mots locataires, détenteurs de baux, utilisateurs occupants, investisseurs, payeurs de taxes, autant de mots pour définir les 5 500 membres que nous représentons particulièrement et de façon plus générale, les 39 000 détenteurs de baux sur le territoire public?

Comment peut-on prétendre vouloir: *'Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État"* tout en précisant que :'*...L'orientation vise donc à mettre en place une gestion intégrée et territoriale des ressources des forêts publiques en confiant progressivement aux milieux régionaux, d'ici cinq ans, plusieurs responsabilités"* alors que rien n'est mentionné sur les occupants du territoire?

Ce n'est certainement pas de nature à rassurer les détenteurs de baux que leurs intérêts seront pris en compte par les CRE ou autres instances régionales puisque que le MRNF, actuellement responsable de la gestion des baux sur le territoire, n'en tient aucun compte dans les deux documents à la base de son projet?

Au chapitre 5, le document titre: *"PROMOUVOIR UNE GESTION AXÉE SUR L'ATTEINTE DE RÉSULTATS DURABLES ET LA RESPONSABILISATION DES GESTIONNAIRES ET DES AMÉNAGISTES."*

Cette partie du document nous informe que: *":L'orientation proposée vise à s'assurer que l'utilisation des ressources forestières procure des résultats répondant aux critères d'un aménagement durable des forêts, à dynamiser la gestion des forêts et à favoriser l'amélioration de la performance forestière, environnementale et socioéconomique des acteurs concernés."*

Nous devons en déduire que nous ne sommes certainement pas considérés comme des acteurs socioéconomiques dans le développement des ressources reliées à l'utilisation et à l'occupation du territoire forestier public, si l'on en réfère au document dans son ensemble.

Concernant le rôle éventuel des sociétés d'aménagement des forêts, sur les 19 fonctions qui leur reviendraient, deux font allusion à une éventuelle participation des occupants du territoire sans les nommer bien sûr!

Dans le texte sous le numéro 8 nous retrouvons entre autre la responsabilité de rechercher la concertation avec différents organismes dûment nommés et *" ...de même que les intérêts et préoccupations de toute autre personne ou tout autre organisme qu'elles devraient intégrer afin d'assurer une gestion intégrée des ressources et du territoire;"*

Sous l'item 9, il s'agit de la responsabilité de consultation générale dans la préparation des plans. Quel serait notre influence sur ces sociétés d'aménagement? Ce n'est guère encourageant si le passé est garant de l'avenir!

La synthèse des consultations publiques réalisées sur le Livre Vert démontre très bien notre ce fait. En effet, dans cette synthèse nous constatons que ni le MRNF ni les CRE n'ont relevé nos arguments lors de cette première consultation. Nous nous interrogeons donc sur l'exercice comme tel et sur les contorsions intellectuelles qu'on a du faire afin qu'à partir de cette première ronde de consultations publiques, on puisse arriver à prétendre pouvoir parler d'occupation du territoire tout en faisant abstraction totale des 39 000 locataires qui l'occupent.

Le document mentionne 6 points sur lesquels la stratégie d'aménagement durable doit pouvoir compter et deux de ces points nous touchent pourtant directement à savoir :
5° au maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société;
6° à la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

Il nous semble que ces deux éléments sont parties intégrantes du développement durable et que les détenteurs de baux sont directement liés au avantages socioéconomiques que les forêts procurent à la société.

Quant à la prise en compte des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées, le document ne démontre d'aucune manière l'intérêt du MRNF pour ses locataires et dans un tel contexte, permettez-nous de craindre une certaine indifférence de la part des éventuels gestionnaires régionaux si le MRNF ne précise pas l'obligation de prendre en compte nos préoccupations et nos intérêts dans son plan global de régionalisation de la gestion du territoire et de la forêt.

Bien que la présente commission n'ait pas le mandat de se pencher sur cet élément, permettez-nous de vous rappeler que dans le projet d'entente annoncé par la ministre des affaires municipales sur la délégation de la gestion des baux et des carrières de gravier, il n'y a aucune mention de la protection accordée aux détenteurs de baux ni même de l'obligation de les consulter alors que nous avions obtenu cette garantie via les Plans d'Aménagement du Territoire Public (PATP)

Il existe une multitude de problèmes qui ont été mis sur les bureaux des différents ministres depuis les 4 dernières années.
Le développement de la villégiature, spéculation sur les baux, iniquité régionales en matière de gestion foncière, le règlement Q-2 r-8, et l'agrandissement des abris sommaires, en sont des exemples.

Ces dossiers ont été portés à la connaissance du ministre actuel et de ses fonctionnaires à maintes reprises dans de nombreuses lettres et rencontres avec des hauts fonctionnaires et nous pensons que, tant l'actuel projet que celui de la gestion des baux, sont des indications que le gouvernement pourrait lancer la serviette et pelleter les problèmes dans les cours des MRC et des CRE.

Le pire dans tout ça, c'est l'absence totale de lignes directrices données aux instances régionales, permettant aux locataires de se faire entendre et de pouvoir influencer les décisions tant en aménagement forestier que du territoire en général.

Nous souhaitons grandement que les travaux de cette commission pourront corriger le tir en ce qui a trait aux préoccupations des détenteurs de baux et des instances devant lesquelles on leur permettra de s'exprimer par la voie de leur Regroupement.

RECOMMANDATIONS

Dans le contexte actuel, basé sur les deux documents qui nous ont été soumis, la liste des recommandations que nous pourrions faire serait longue et redondante.

Nous n'en ferons donc que trois, lesquelles de façon générale englobent toutes nos préoccupations maintes fois mentionnées lors de consultations précédentes:

Nous demandons que le MRNF passe de la parole aux mots et que soit incluses dans ses documents, projets ou règlements des mentions claires quant à la présence et aux droits des détenteurs de baux sur le territoire du domaine de l'État.

Nous demandons également que soit incluse dans ses directives et orientations aux CRE ou autres organismes délégués, l'obligation de consulter les locataires des terres publiques présents sur le territoire en impliquant les représentants de notre organisme dans leurs travaux.

Enfin, nous demandons que le MRNF procède sans tarder à une refonte du RNI tel que demandé dans le rapport de la Commission Coulombe afin de modifier les protections minimales à apporter aux locataires et à leurs installations et de donner suite à nos demandes historiques en cette matière.

Merci

Alain Lalande, président
RLTP